

DOSSIER DE DEMANDE D'INSTALLATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMMUNE :

NOM DU PROPRIETAIRE (fournir extrait kbis si personne morale) :	
PRENOM :	DATE ET LIEU DE NAISSANCE :
TELEPHONE :	EMAIL :
ADRESSE DE L'INSTALLATION CONCERNEE :	
SECTION/NUMERO DE CADASTRE :	COORDONNEES GPS :
Si différente, ADRESSE POUR FACTURATION ET ENVOI :	

NATURE DE LA DEMANDE ET PIECES A FOURNIR en complément de ce formulaire (cocher la case concernée)

<input type="checkbox"/> CREATION D'UN ASSAINISSEMENT POUR UNE HABITATION NEUVE (terrain nu) - Etude de faisabilité (en couleur) *
<input type="checkbox"/> REHABILITATION D'UN ASSAINISSEMENT POUR UNE HABITATION EXISTANTE : - Nom des propriétaires précédents : - Etude de faisabilité (en couleur) * - La copie de l'attestation notariale fournie lors de l'achat à l'origine.
<input type="checkbox"/> NOUVELLE DEMANDE SUITE A UNE MODIFICATION D'UN PROJET PRECEDENT OU AVIS DEFAVORABLE - Etude de faisabilité (en couleur) * - La copie du dernier avis du SPANC délivré

* L'étude de faisabilité doit comporter :

- une étude de sol, pour caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration des eaux usées domestiques, avec trois sondages pour des tests de perméabilité et les contraintes à la parcelle (superficie disponible, pente...);
- la description et le dimensionnement de la filière (collecte, prétraitement, traitement, évacuation) ;
- un plan de situation de la parcelle ;
- un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel la filière d'assainissement doit obligatoirement figurer à l'échelle ;
- un plan cadastral du terrain.

--- IMPORTANT ---

Le dossier présenté au SPANC pour instruction ne devra présenter qu'**UNE** seule conclusion étayée, **validée par le propriétaire**, sur proposition de son bureau d'études.

Fréquemment, plusieurs types d'installations d'ANC peuvent répondre aux contraintes d'une même parcelle.

Il est donc essentiel qu'un dialogue s'engage entre le propriétaire et la société qu'il aura chargée de réaliser l'étude de dimensionnement et d'implantation, en vue de considérer de manière exhaustive les avantages et les inconvénients des différentes filières susceptibles d'être installées.

Pour exemples, les aspects de comparaison entre filières peuvent porter sur :

- la superficie de terrain réservée pour l'implantation du système, notamment au regard des projets du propriétaire : piscine, géothermie, etc. ;
- les coûts initiaux d'installation ;
- l'estimation des coûts cumulés à moyen et long terme (énergie nécessaire / coût et périodicité de l'entretien...);
- etc.

L'AVIS DU SPANC EST UN AVIS TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE SUR LA FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF. IL NE CONSTITUE PAS UNE AUTORISATION D'URBANISME.

PREAMBULE A L'ATTENTION DU DEMANDEUR :

1 – Redevance d'assainissement non collectif*

		Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution	Contre-visite ou instruction d'un dossier suite à avenant
Installations classiques (incluant les toilettes sèches) dimensionnées pour traiter la pollution émise par 20 personnes au maximum (20 EH)		70 €	120 €	50 €
Logements regroupées (jusqu'à 20 EH maximum)	Jusqu'à 4 logements	140 €	240 €	100 €
	A partir de 5 logements	420 €	720 €	300 €
Installations de « grand dimensionnement » (>20 EH)	Autres installations, dont le dimensionnement est compris entre 21 et 199 EH	210 €	360 €	150 €
	Autres installations, dont le dimensionnement est supérieur ou égal à 200 EH	280 €	480 €	100
Installation particulières assurant le traitement d'eau usée non domestique		210 €	360 €	150 €

*(*Les tarifs des redevances peuvent faire l'objet de modifications en fonction de l'évolution de la réglementation et des modalités de fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif)*

2 – Instructions techniques et administratives de demande d'installation d'assainissement non collectif

- La fourniture par le propriétaire de l'ensemble du présent document et des pièces demandées est obligatoire.
- Il appartient au demandeur de s'assurer des agréments des bureaux d'études et autres entreprises qui interviendront pour son compte et pour la réalisation des études de sol et de filière de l'installation d'assainissement non collectif. Il en sera de même pour la construction de l'installation.
- L'ensemble de la présente demande d'installation d'assainissement non collectif et de ses pièces annexes est à retourner au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), datés, paraphés et signés par le demandeur.
- Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte sur le projet et conformément au projet accepté, figurant sur l'étude de sol à la parcelle.
- **Le présent document dûment complété est à parapher et à signer par le propriétaire.**

3 – Contrôle de conformité de la construction de l'installation d'assainissement non collectif

- Le demandeur et le SPANC de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte conviendront d'une date de rendez-vous afin que le service procède au contrôle de la bonne exécution des travaux.
- La construction de l'installation devra être conforme au projet validé par le SPANC..
- Pour le contrôle technique proprement dit, l'ensemble des équipements devra être entièrement visible, accessible en totalité et dégagé de tout remblai.
- Le contrôle exercé par le SPANC fera l'objet d'un rapport technique et portera sur les éléments figurants, pour information, en annexe du présent document.
En cas d'avis défavorable motivé, notamment dans les cas où la construction ne respecte pas le projet technique validé et figurant au permis de construire, les frais de contrôle technique complémentaires ultérieurs seront supportés par le demandeur.
- Après examen par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, un compte rendu de contrôle d'exécution sera adressé par la Communauté d'Agglomération, à la mairie
- En cas de modification du projet d'habitation, la définition du projet d'installation d'assainissement autonome devra être révisée.
- Après examen par le SPANC et sur proposition de celui-ci, l'avis concernant la faisabilité technique du projet, au regard de la réglementation et autres normes, sera délivré. La facture correspondante sera envoyée par le Trésor public. Son règlement, à l'ordre du Trésor public, sera à adresser à la Trésorerie.
- et au pétitionnaire.

LE DEMANDEUR AYANT EU PLEINE CONNAISSANCE DE LA PROCEDURE CONDUISANT À LA DEMANDE ET À LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, S'ENGAGE À RESPECTER LES OBLIGATIONS LUI REVENANT PAR APPLICATION DU PRESENT DOCUMENT.

REALISATION DU PROJET

Concepteur du projet (bureau d'études, installateur, autre...)

Nom :

Adresse :

Tél. : Courriel :@.....

Réalisateur de l'installation (entreprise ou particulier) - (Si Connu)

Nom :

Adresse :

Tél. : Courriel :@.....

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

Oui Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés (soumis à validation par le bureau d'études) :

.....
.....

MAISON D'HABITATION INDIVIDUELLE

Type de Résidence

Principale

Secondaire

Combien de **pièces principales*** (PP) la construction compte-t-elle ?

En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales * après travaux.

** Au sens de l'article R.111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « **pièces principales** » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « **pièces de services** » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)*

En cas d'application d'une équivalence entre pièces principales et nombre d'Equivalents-Habitants (EH) distincte de celle prévue par la réglementation (1PP = 1EH), quel est le nombre d'EH retenu ?

.....

AUTRES IMMEUBLES (Locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par le système d'assainissement ?

.....

Quel est le nombre d'Equivalents-Habitants retenu ?EH

MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- Adduction publique
- Alimentation privée - préciser par quel moyen (puits, source, etc.) :

.....
.....
.....
.....

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

▪ **Surface totale** : m²

▪ **Pente existante**

- < 5 %
- de 5 à 10 %
- > 10 %

▪ **Terrain inondable**

- Oui Non

▪ **Nappe d'eau présente à moins de 1m du fond de fouille projeté** (hors niveau exceptionnel des hautes eaux)

- Oui Non

▪ **Etude de sol réalisée** (si oui, la fournir) :

- Oui Non

▪ **Nature du sol**

- Perméable ($k \geq 10$ mm/h) Imperméable ($k < 10$ mm/h)

▪ **Présence d'un puits ou d'un forage sur le terrain ?**

- Oui Non

Si oui, s'agit-il d'un forage déclaré (déclaration en mairie au titre de la loi sur l'eau 2006) ?

- Oui Non

Est-il utilisé pour la consommation humaine ?

- Oui Non

Distance vis-à-vis du dispositif d'assainissement non collectif :

- > 35 m < 35 m

▪ **Présence d'un puits ou d'un forage sur un terrain mitoyen ?**

- Oui Non

Si oui, s'agit-il d'un forage déclaré (déclaration en mairie au titre de la loi sur l'eau 2006) ?

- Oui Non

Est-il utilisé pour la consommation humaine ?

- Oui Non

Distance vis-à-vis du dispositif d'assainissement non collectif :

- > 35 m < 35 m

▪ **Le terrain est inclus dans un périmètre de protection d'un captage public ?**

- Oui Non

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETEE

PRETRAITEMENT :

Bac à graisse

Volume : m³

(Fortement conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m)

Fosse toutes eaux

Volume : m³

NB : Les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur.

Préfiltre (décolloïdeur)

Volume : m³

Est-il intégré à la fosse ?

Oui Non

Autre dispositif (préciser) :

.....
.....
.....

TRAITEMENT :

Distance minimale :

- par rapport à tout bâti : m

- par rapport à la limite de parcelle : m

- par rapport aux arbres : m

• **Épandage en sol naturel (sol en place)**

Tranchées d'épandage à faible profondeur

Nombre :

Longueur = m soit x m

Largeur = m

Profondeur = m

Lit d'épandage à faible profondeur

Longueur = m

Largeur = m

Surface = m²

Profondeur = m

Nombre de tuyaux d'épandage :

• **Épandage en sol reconstitué**

Lit filtrant vertical non drainé

Longueur = m
Largeur = m
Surface = m²
Nombre de tuyaux d'épandage :
Profondeur = m

Filtre à sable vertical drainé

Longueur = m
Largeur = m
Surface = m²
Nombre de tuyaux d'épandage :
Profondeur = m

Terre d'infiltration

Hauteur = m
Longueur à la base = m
Largeur à la base = m
Longueur au sommet = m
Largeur au sommet = m
Surface = m²
Nombre de tuyaux d'épandage :

• **Filière agréée**

➤ **Type :**

Micro-station **Filtre compact** **Phyto-épuration**

Nom commercial :

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement : EH

DISPOSITIFS ANNEXES EVENTUELS

Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée : m³

Pompe ou système de relevage

Volume du poste : m³

Nombre de pompes dans le poste :

Usage :

- Eaux brutes
- Eaux prétraitées
- Eaux traitées

MODALITES D'EVACUATION DES EAUX TRAITEES

Tranchée(s) d'infiltration

Nombre :

Longueur = m soit xm Profondeur = m

Lit d'infiltration

Longueur = m

Largeur = m

Surface = m²

Profondeur = m

Nombre de tuyaux d'épandage :

Tranchée(s) d'irrigation

Nombre :

Longueur = m soit xm Profondeur = m

Réseau d'eaux pluviales*

Exutoire du réseau d'eaux pluviales :

.....

Fossé*

Exutoire du fossé :

.....

Cours d'eau*

Nom du cours d'eau :

.....

Puits d'infiltration*

Dimensionnement :

Profondeur : m

**Ces exutoires sont soumis à autorisation des instances concernées. Se référer au règlement du SPANC. Des données concernant la nature du sol (géologie et pédologie) doivent être fournies.*

ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet,
- À ne réaliser les travaux qu'après la réception de l'avis favorable du SPANC sur le projet,
- À respecter les règles techniques de pose du système projeté,
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux,
- À ne pas envoyer les eaux pluviales dans le système d'assainissement,
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis d'agrément le cas échéant (filiales agréées),
- À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

Fait à :, le

Signature